



**PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 22 février 2024**

Date de convocation : 16 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt quatre, le 22 février à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	Pouvoir à Diane ROULAND
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	En visio
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X	
	POIDVIN Philippe	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	
GESVRES	DUVALLET Denis	P	Pouvoir à Jean Paul PICHONNIER
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie	X	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X	
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X	
	MILLET Marie-Renée	X	
	DUPLAINE Loïc	X	
	LÉPINAY Michelle	X	En visio
	TRICOT Serge	X	
	LAMARCHE Isabelle	X	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	P	Pouvoir donné à Dominique SAVAJOLS
	BIGNAULT Michel	X	
	CHANTEPIE CHARLINE		
	DENIS-RONDEAU Mickaël	X	Pouvoir donné à Michel BIGNAULT
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	P	Pouvoir donné à Pascal CAILLAUD
	CAILLAUD Pascal	X	
	CHAILLOU Laëtitia	X	
	BREHIN Éric	X	
	BESSE Marie-Françoise	X	
	LESAULNIER Régine	X	
	BERG Alain	X	
	LEFEVRE Pascaline	X	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :

Daniel LENOIR

Fatiha IDRI HUET

Mickaël DENIS RONDEAU

Charline CHANTEPIE

Claude ROULLAND

Denis DUVALLET

Pouvoirs :

Daniel LENOIR donne pouvoir à Pascal CAILLAUD

Fatiha IDRI HUET donne pouvoir à Dominique SAVAJOLS

Mickaël DENIS RONDEAU donne pouvoir à Michel BIGNAULT

Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULAND

Denis DUVALLET donne pouvoir à Jean Paul PICHONNIER

Secrétaire de séance :

Isabelle LAMARCHE

En début de séance

Membres en exercice	46	Membres présents	37 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio	2 votants	44

Pour le vote des comptes administratifs 2023

Membres en exercice	46	Membres présents	36 Quorum	24
Nombre de procuration	4	Membres en visio	2 votants	42

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE.....	4
3.	DECISIONS DE LA PRESIDENTE.....	4
4.	INFORMATION DE LA PRESIDENTE	4
	DELIBERATION 2024CCMA020 PLUI VALANT SCOT - APPROBATION	5
	DELIBERATION 2024CCMA021 ABROGATION DES CARTES COMMUNALES	12
	DELIBERATION 2024CCMA022 DROIT DE PREEMPTION URBAIN.....	14
	DELIBERATION 2024CCMA023 CONTRAT CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE	15
	DELIBERATION 2024CCMA024 VOLET HABITAT - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE.....	16
	DELIBERATION 2024CCMA025 MARCHE PRESTATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT - LANCEMENT	19
	DELIBERATION 2024CCMA026 COMPTES DE GESTION 2023	23
	DELIBERATION 2024CCMA027 COMPTES ADMINISTRATIFS 2023	24
	DELIBERATION 2024CCMA028 AFFECTATION DES RESULTATS – TOUS BUDGETS	31
	DELIBERATION 2024CCMA028B AFFECTATION DES RESULTATS – TOUS BUDGETS	33
5.	QUESTIONS DIVERSES	35

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Isabelle LAMARCHE est désignée à l'unanimité.

2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 1^{er} février 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions de la Présidente

DP2023CCMA013 Marché acquisition d'un télescopique d'occasion

DP2024CCMA001 Marché d'étude écoquartier de la gare de Pre-en-Pail-Saint-Samson

4. Information de la Présidente

LE PROJET D'ADMINISTRATION

Madame la Présidente présente le projet d'administration. C'est une démarche participative et transversale.

Le document répond à 4 grands enjeux :

- Favoriser et soutenir le développement économique, pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi,
- Revitaliser le territoire, le cadre de vie : la promotion d'un développement urbain, de services harmonieux dans les centres bourgs et l'ambition d'une offre de logements adaptés, rénovés et en adéquation avec les demandes,
- Organiser – Optimiser une offre de services, qualité de vie, services marchands, non marchands : « la démocratie devrait assurer au plus faible les mêmes opportunités qu'au plus fort » Gandhi. Parvenir à organiser le territoire de manière équilibrée et solidaire
- Être un territoire de référence en matière de Transition Ecologique et de respect de l'environnement.

Les agents du groupe « chemin de F.a.i.r.e » et du groupe « Coopération » ont pu se rencontrer régulièrement au cours des séances de travail préparatoires des temps forts. Ils se sont impliqués dans les animations des ateliers et ont su « aller chercher » les collègues pour plus la transversalité ce qui a permis de décloisonner et de développer la connaissance mutuelle des agents et des services.

Le projet d'administration étant une démarche dynamique, vivante et qui s'inscrit dans le temps, le travail sera poursuivi, par la suite, au-delà du forum. Étant donné qu'il s'agit d'une démarche participative, chaque agent sera associé aux prochaines étapes.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

A l'issue de la publication du poste de DGS, Mme Virginie HEREAU, actuellement DGS à la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe au Mêle sur Sarthe(Orne) prendra ses fonctions au sein de la CCMA le 1^{er} juin 2024.

Mme Véronique BOY fait valoir ses droits à la retraite. La date fixée est le 1^{er} octobre.

Délibération 2024CCMA020 PLUI valant SCoT - approbation

Membres en exercice	46	Membres présents	37	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	Membres en visio.....	2	votants	44

Rapporteur : A. DILIS

Rappel des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI valant SCoT

Madame la Présidente rappelle les objectifs tels que défini par délibération 2015CCMA084 en date du 16 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale valant Schéma de Cohérence Territorial (PLUI valant SCoT) de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et ayant fait l'objet des mesures de publicité requises.

Le PLUI valant SCoT doit poursuivre les objectifs suivants :

- Maîtriser l'urbanisation afin d'avoir une consommation foncière réfléchie en recherchant un équilibre entre l'habitat, l'activité économique et agricole,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- Construire une politique de déplacement liée aux spécificités du territoire,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux de communication numériques,

Monsieur DILIS présente les éléments suivant :

Débats sur les orientations du PADD

Le conseil communautaire par délibération 2022CCMA109 du 22 septembre 2022, a acté le débat portant sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans un but de conforter l'attractivité, les grandes orientations du PADD sont :

- Impulser la reconquête des bourgs : stimuler l'offre de logements contemporains
- Renforcer les éléments décisifs d'un cadre de vie agréable
- Favoriser le recours aux mobilités alternatives
- Promouvoir l'essor des activités économiques
- Préserver l'identité paysagère

Les conseils municipaux se sont prononcés à deux reprises sur le projet du PADD en juin 2018 puis juillet 2019.

Bilan de la concertation et arrêt du PLUI valant SCoT

Par délibération 2023CCMA002 du 9 février 2023, le conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet du PLUI valant SCoT.

Association des Personnes Publiques Associées et des Communes membres de la Communauté de communes

La délibération 2015CCMA084 en date du 16 avril 2015 de prescription du PLUI valant SCoT a été notifiée aux PPA et aux Communes.

La délibération 2023CCMA002 en date du 9 février 2023 d'arrêt du projet du PLUI valant SCoT a été notifiée aux PAA, la mission régionale autorité environnementale, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, les communes limitrophes et EPCL intéressés, au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAQ).

Il est à noter que :

- 2 avis sont défavorables (Sage Sarthe Amont et Sage Mayenne)
- 1 avis favorable avec recommandations (PNR Normandie-Maine)
- 2 avis favorables avec observations (CDPENAF, Chambre agriculture Mayenne)
- 1 avis favorable avec réserves et recommandations (DDT)
- 1 avis favorable (Région Pays De la Loire)
- 1 avis favorable sous réserve de prise en compte des recommandations (CNPF)

Pour rappel les Conférences intercommunales des maires ont eu lieu :

- Le 12 décembre 2015 : nécessité de réaliser un PLU à l'échelle intercommunale et d'intégrer la partie SCoT
- Le 24 mai 2016 : présentation de la démarche, proposition de réaliser un PLUI valant SCoT valant SCoT
- Le 28 janvier 2017 : modalités de collaboration des maires, concertation, diagnostic agricole, changements de destination, notion de projet, habitat, démographie mobilité
- Le 19 avril 2018 : définition PADD
- Le 24 janvier 2019 : zonage, inventaire des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination
- Le 12 septembre 2019 : zonage, OAP, habitat, mobilités, inventaire des haies
- Le 4 novembre 2021 : avancée du PLUI valant SCoT : nouveau scénario démographique
- Le 8 septembre 2022 : présentation PADD, OAP, zonage
- Le 26 janvier 2023 : arrêt du projet du PLUI valant SCoT
- Le 25 janvier 2024 : avis des PPA, observations du public, rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Organisation de l'enquête publique du 5 octobre 2023 au 6 novembre 2023

Par décision n°E23000096/53 en date du 12 juin 2023, et sur demande de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, enregistrée le 12 juin 2023, la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête composée de :

- Président : Joël Métras
- Membres : Daniel Busson, Marcel Thomas

Par arrêté n°URBA-A2023-002 du 30 août 2023, Madame la Présidente de la CCMA a prescrit l'organisation d'une enquête publique du 5 octobre 2023 au 6 novembre 2023 (33 jours consécutifs), portant sur :

- Le projet du PLUI valant SCoT
- L'abrogation des cartes communales

A cette occasion 172 observations furent déposées, 105 sur les registres papiers et courriers, 63 sur le registre dématérialisé et 4 courriels. Au cours des permanences, la commission d'enquête a reçu la visite de 162 personnes alors que le registre dématérialisé a comptabilisé 13 566 téléchargements.

La commission d'enquête a rendu un procès-verbal de synthèse le 14 novembre 2023, rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions.

La Communauté de communes du Mont des Avaloirs a produit à cette occasion un mémoire en réponse en date du 29 novembre 2023.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique ont été rendus le 6 décembre 2023.

La commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de 2 réserves :

- Intégrer les engagements pris dans son mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe et aux avis des PPA
- Complétude de la protection du bocage (instauration d'une protection sur l'ensemble du réseau de haies, complété les règles de compensation, état de suivi a élaboré)

Prise en compte des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique

Après analyse des avis des PPA et des résultats de l'enquête publique, le projet du PLUI valant SCoT a été modifié sur certains points pour tenir compte, d'une part des avis des PPA, et d'autre part des résultats de l'enquête publique et du rapport évolutions apportées aux différents documents le composant.

Présentation du projet de PLUI valant SCoT

Le projet de PLUI valant SCoT comprend :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Une évaluation environnementale
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- La procédure d'élaboration
- Un règlement écrit et des documents graphiques dont les plans de zonage, inventaire des haies et liste de changement de destination
- Des servitudes d'utilité publique
- Des annexes

Ayant entendu l'exposé

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-3, L.101-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU le code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

VU la délibération n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 optant pour l'élaboration d'un PLUI valant SCoT valant SCoT conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7 ;

VU la délibération n°2015CCMA084 du 16 avril 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUI valant SCoT valant SCoT, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

VU la délibération n°2019CCMA071 du 17 octobre 2019 prenant acte du débat sur les orientations du PADD ;

VU la délibération 2022CCMA109 du 22 septembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations du PADD mises à jour ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du PADD durant la période : à partir du 07/10/22 jusqu'à maximum le 08/12/22 ;

VU la délibération 2023CCMA002 du 9 février 2023 prescrivant l'arrêté du projet du PLUI valant SCoT valant SCoT ;

VU l'arrêté n°URBA-A2023-002 du 30 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUI valant SCoT de la CCMA ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 octobre 2023 au 6 novembre 2023 ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 6 décembre 2023 ;

VU les différentes pièces composant le projet de PLUI valant SCoT annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT les Conférences intercommunales des Maires réunies les 12/12/2015, 24/05/2016, 28/01/2017, 19/04/2018, 24/01/2019, 12/09/2019, 04/11/2021, 08/09/2022, 26/01/2023 et le 25/01/2024 ;

CONSIDERANT la non-organisation d'une Conférence intercommunale des Maires en 2020 du fait des conditions sanitaires exceptionnelles (délibération 2021CCMA114 du 14/10/2021) ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation définies pour certains secteurs ainsi que dans le règlement et le zonage du PLUI valant SCoT ;

CONSIDERANT que les observations de Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUI valant SCoT des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générales du PLUI valant SCoT, ni les orientations du PADD ;

CONSIDERANT la présentation des évolutions apportées au PLUI valant SCoT pour tenir compte des observations de Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité des membres du Bureau (*1 contre – 6 abstentions*)

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

4 voix contre : Yves LEGAY, Guy MAIGNAN, Pascal CAILLAUD, Daniel LENOIR

2 abstentions : Eric BREHIN, Pascal FRANCOIS

Article 1

D'APPROUVER le PLUI valant SCoT tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

DE TRANSMETTRE la présente délibération à Madame la Préfète de la Mayenne.

Article 3

DE PRECISER que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4

D'INFORMER que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 5

D'INDIQUER qu'en vertu de l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 6

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Echanges des élus

Madame la présidente lit les remarques du rapport des commissaires enquêteurs.

Au vu des conclusions élaborées ci-dessus, la commission d'enquête estime que :

- *La réglementation concernant la procédure d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été respectée ;*
- *Le dossier présenté au public, bien que perfectible pour une meilleure accessibilité et compréhension par le public comportait les pièces réglementaires ;*
- *La participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants, et les règles imposées à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ont été appliquées dans leur intégralité ;*
- *La participation du public a été importante aussi bien par voie dématérialisée qu'en présentiel ;*
- *Le projet du PLUi est compatible avec les documents de portée supérieure et répond dans son ensemble à l'intérêt général ;*
- *Les orientations du PADD sont globalement déclinées dans la partie règlementaire du PLUi et paraissent adaptées aux particularités du territoire ;*
- *Globalement, le projet s'inscrit dans le développement durable.*

Par ces motifs, la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, ASSORTI DE DEUX RESERVES :

Réserve n° 1 : Avant d'approuver le PLUi valant SCoT, la CCMA devra intégrer les engagements pris dans son mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe et aux avis des PPA et lever les réserves qui ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du projet.

Réserve n°2 : La protection du bocage devra être renforcée ; pour ce faire :

- *Les règlements écrit et graphique du projet devront être corrigés en instaurant une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du réseau de haies bocagères ; la CCMA devra prendre des dispositions pour fiabiliser, quantifier et homogénéiser les inventaires afin d'établir une cartographie exhaustive des haies bocagères selon leur importance, leurs rôles et leur qualité intrinsèque ;*
- *Le règlement écrit sera complété pour prévoir les règles de compensation ;*
- *Un état de suivi devra être élaboré, avec un point zéro établi à partir de l'inventaire initial, et suivi annuellement en fonction des autorisations délivrées.*

R. LELIEVRE : hier j'étais en réunion CLE (Commission Locale de l'Eau Sarthe Amon). Un avis défavorable a été donné par la CLE afin que les éléments soient repris. Parce que s'ils donnent un avis favorable avec recommandations, cela n'est en général pas repris.

D.ROULAND : on avait une remarque qu'on a suivie, à savoir : on a reculé la zone constructible à proximité des rivières.

L. DUPLAINE : je suis allé voir les commissaires enquêteurs, ils m'ont dit que c'était justifié et que je devais avoir gain de cause mais je n'ai pas eu de réponse à mon changement de destination.

D. ROULAND : c'est un changement de destination. Je n'ai pas voulu fragiliser le PLUi en traitant ces nouvelles demandes mais ce sera étudié lors de la révision du PLUi.

Ce sont les règles de la CDPENAF qui ont été respectées. Si le dossier a été refusé une première fois, ce sera à nouveau refusé. Certaines demandes avaient déjà été prises en compte.

Les demandes nouvelles nécessitent de faire :

1 - toutes les mesures des bâtiments pour voir si le projet respecte le nombre de mètres carré,

2 – vérifier la distance par rapport aux exploitations agricoles

3 – l'aspect architectural...

4^{ème} critères à étudier.

Et pour ne pas fragiliser, je ne les ai pas intégrés au PLUi.

Les régularisations simples ont été intégrées, nous avons eu l'accord de la DDT sans passer par la CDPENAF.

Le SRADDET de la région sera modifié en juin donc il faudra que le PLUi le respecte, il sera donc revu.

Vous avez dans vos conseils municipaux évoqué les Zones d'accélération des Energies Renouvelables.

Nous allons devoir respecter ces éléments et les intégrer dans le PLUi.

Tous ces dossiers doivent être étudiés, c'est un temps d'analyse très long.

L. DUPLAINE : Cette révision est prévue pour quand ? Si je n'ai pas de réponse suffisamment tôt, je vais faire appel au tribunal administratif.

D. ROULAND : On peut passer le dossier en CDPENAF, comme ça nous serons prêts.

A. DILIS : il faut demander une révision du PLUi mais avant tout il faut l'adopter. Ça mettra un peu plus de 6 mois et entraînera des engagements financiers.

P. CAILLAUD : l'inventaire des haies bocagères a été réalisé mais il n'y a pas dans le règlement ni sanctuarisation, ni règles. Il y avait à Villepail, à côté de Chattemoue un beau chemin creux où les chênes ont été d'abord coupés à 1,20m puis abattus. A terme nous détruisons la caractéristique de notre territoire.

D. ROULAND : Le règlement a été modifié, les commissaires enquêteurs ont fait remarquer qu'il y avait des différences entre les secteurs de la CCMA. Ex ccv il y avait un classement en 3 niveaux alors que dans le nord il y avait 4 niveaux.

On va instituer une commission sur les haies et vous serez sollicités pour l'intégrer, certainement au prochain conseil.

On a proposé de fusionner les deux classements les plus importants

Le règlement des haies bocagères du projet de PLUi est lu par la présidente.

La protection des haies bocagères est soumise à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme – Loi paysages.

La Commission des haies issue de la Charte du Parc Normandie Maine favorise l'échange et l'adaptation du devenir de la haie en fonction du projet. Elle veille à la bonne application des règles ci-dessous et fixe les mesures de compensation selon le projet.

Il est appliqué :

- *L'arrachage est interdit : pour les haies importantes, les haies déjà règlementées et les haies très fortes.*

- *L'arrachage est autorisé et doit être compensé : pour les haies fortes.*

La compensation est ci-dessous proposée et cumulable (de 1 à 4), elle sera fixée par la Commission spécifique sur les haies issue de la Charte du Parc Normandie Maine.

- *L'arrachage est autorisé et doit être compensé : pour les haies faibles. La compensation est ci-dessous proposée et cumulable (de 1 à 4), elle sera fixée par la Commission spécifique sur les haies issue de la Charte du Parc Normandie Maine.*

Précisions :

Les haies identifiées figurant sur le règlement graphique sont protégées. Cette protection permet l'entretien (coupes ayant vocation à régénérer la haie arrivée à maturité, élagage, ébranchage des arbres d'émondes et de têtards).

L'arrache d'une haie est possible suivant le principe « éviter, réduire, compenser ». Il convient d'éviter la destruction de la haie et du talus quand il existe.

En cas de destruction nécessaire et motivée, la solution retenue doit être celle du moindre impact et les mesures compensatoires suivantes sont définies :

- 1. Replantation dans des proportions identiques ou supérieures : linéaire supérieur ou a minima équivalent.*
- 2. Intérêt environnemental équivalent : avec talus et/ou fossé, avec une ou plusieurs connexions biologiques et de préférence perpendiculaire à la pente.*
- 3. Choix d'essences champêtres adaptées au changement climatique et de provenance locale.*
- 4. Replantation à proximité du lieu d'arrachage : compensation et protection des sols localement.*

Tout projet de suppression d'une haie identifiée doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme. Les mesures compensatoires doivent y être présentées.

D. ROULAND : je t'invite à demander à M. le Maire si une déclaration préalable a été déposée et sinon le maire a un pouvoir de police qu'il peut faire valoir.

P. CAILLAUD : les chênes ne se ressèment jamais.

A.DILIS : est ce que les propriétaires considèrent que le maintien de la haie n'est opposable que lorsque le PLUi sera adopté ? c'est peut être cela qu'ils pensent. Il y a eu l'inventaire mais jusqu'à maintenant on ne peut se référer qu'aux documents de l'urbanisme et je vois peu de DP pour arracher les haies

D. BOURGAULT : la PAC indemnise les haies, ça prouve bien que le travail n'est pas fait au niveau de l'Europe.

D. ROULAND : je connais des cas où les personnes ont dû s'expliquer pour montrer où ils avaient replanté, avec des mesures au mètre près.

A.DILIS : le propriétaire de cette haie ne peut pas échapper aux règles du code de l'urbanisme.

H. GUILMEAU : c'est la PAC qui a entraîné la disparition des haies et des talus. La disparition de l'élevage aggrave la situation

A. DILIS : aujourd'hui, une haie arrachée doit être replantée.

A. BLOTTIERE : c'est pour cela qu'il faut trouver une valeur économique au bois. C'est un autre débat.

L. DUPLAINE : je suis agriculteur, je vais défendre mon métier. L'arrachage des haies ce sont les politiques qui nous emmènent, on a défavorisé l'élevage pour faire de la polyculture. Nous on suit.

D. ROULAND : la nouvelle PAC est assez favorable à la plantation de haies, au linéaire de haies.

L. DUPLAINE : c'est l'IA qui détermine les haies arrachées.

D. ROULAND : oui, mais ils se déplacent lorsqu'il y a un doute.

H. GUILMEAU : il faut replanter des prairies mais il faut supprimer l'élevage, on marche sur la tête.

D. BOURGAULT : les haies sont aussi favorables pour les cultures que pour l'élevage, c'est un faux débat, ce qu'on fait là.

4 CONTRE Yves LEGAY, Guy MAIGNAN, Pascal CAILLAUD, Daniel LENOIR

2 ABSTENTIONS Eric BREHIN, Pascal FRANCOIS

D. ROULAND : le PLUi est donc adopté à la majorité même s'il sera prochainement révisé.

Délibération 2024CCMA021 Abrogation des cartes communales

Membres en exercice	46	Membres présents	37	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	Membres en visio.....	2	votants	44

Rapporteur : A. Dilis

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunale valant Schéma de Cohérence Territorial (PLUI valant SCoT) et les cartes communales étant des documents d'urbanisme exclusifs l'un de l'autre qui ne peuvent pas coexister sur un même territoire. L'approbation du PLUI valant SCoT conduit à l'abrogation des cartes communales du territoire. S'agissant des 13 communes du territoire de la CCMA couvertes par une carte communale, une procédure administrative complémentaire est nécessaire afin de les abroger.

L'abrogation des 13 cartes communales ont été mis à enquête publique, qui s'est déroulée du 5 octobre au 6 novembre 2023 (33 jours consécutifs). La commission d'enquête, désignée par la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes, a remis son procès-verbal de synthèse des observations le 14 novembre 2023, à la collectivité qui a produit un mémoire en réponse le 29 novembre 2023.

Aucune observation concernant l'abrogation des cartes communales n'a été enregistrée au cours de l'enquête publique.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 6 décembre 2023. Elle a émis un avis favorable à l'abrogation des cartes communales.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-3, L.101-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU le code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

VU la délibération n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 optant pour l'élaboration d'un PLUI valant SCoT valant SCoT conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7 ;

VU la délibération n°2015CCMA084 du 16 avril 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUI valant SCoT valant SCoT, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

VU la délibération n°2019CCMA071 du 17 octobre 2019 prenant acte du débat sur les orientations du PADD ;

VU la délibération 2022CCMA109 du 22 septembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations du PADD mises à jour ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du PADD durant la période : à partir du 07/10/22 jusqu'à maximum le 08/12/22 ;

VU la délibération 2023CCMA002 du 9 février 2023 prescrivant l'arrêté du projet du PLUI valant SCoT valant SCoT ;

VU l'arrêté n°URBA-A2023-002 du 30 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUI valant SCoT de la CCMA ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 octobre 2023 au 6 novembre 2023 ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 6 décembre 2023 ;

VU les différentes pièces composant le projet de PLUI valant SCoT annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT les Conférences intercommunales des Maires réunies les 12/12/2015, 24/05/2016, 28/01/2017, 19/04/2018, 24/01/2019, 04/11/2021, 08/09/2022, 26/01/2023 et le 25/01/2024 ;

CONSIDERANT la non-organisation d'une Conférence intercommunale des Maires en 2020 du fait des conditions sanitaires exceptionnelles (délibération 2021CCMA114 du 14/10/2021) ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation définies pour certains secteurs ainsi que dans le règlement et le zonage du PLUI valant SCoT

CONSIDERANT que les observations de Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLUI valant SCoT des modifications ne remettant pas en cause ni l'économie générales du PLUI valant SCoT, ni les orientations du PADD

CONSIDERANT la présentation des évolutions apportées au PLUI valant SCoT pour tenir compte des observations de Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique.

CONSIDERANT l'avis des membres du Bureau (*1 contre*)

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

2 voix contre : Yves LEGAY, Guy MAIGNAN

Article 1

D'APPROUVER l'abrogation des 13 cartes communales de Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Chevaigné du Maine, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, La Pallu, Loupfougères, Madré, Neuilly-le-Vendin, Ravigny, Saint-Aignan-de-Couptrain, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail et une partie de la commune nouvelle de Pré en Pail Saint Samson à Saint Samson.

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à notifier la présente délibération accompagnée du dossier d'abrogation des 13 cartes communales à la Préfète de la Mayenne afin qu'elle se prononce par arrêté préfectoral sur l'approbation de l'abrogation des 13 cartes communales

Article 3

DE PRECISER que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4

D'INFORMER que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 5

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND reprend l'avis de la commission d'enquête :

la commission d'enquête, estime que :

- *En l'absence d'une procédure d'abrogation des cartes communales dans le code de l'environnement, la procédure d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs était applicable et a été respectée,*
- *Le dossier présenté au public était clair et facile à consulter.*
- *La participation du public a été organisée dans le souci d'informer et de faire participer le plus grand nombre d'habitants, et les règles imposées à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ont été appliquées dans leur intégralité,*
- *Le bilan des avantages du PLU intercommunal, comparé à ceux des cartes communales, est largement favorable.*

Par ces motifs, la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE à l'abrogation des cartes communales de Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Chevaigné du Maine, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, La Pallu, Loupfougères, Madré, Neuilly-le-Vendin, Ravigny, Saint-Aignan-de-Couptrain, Saint-Calais-du-Désert et Saint-Cyr-en-Pail.

D. GESLAIN : ajouter une partie de Saint Samson, Pré en Pail est en RNU, c'est une particularité

2 Contre : Guy MAIGNAN, Yves LEGAY

Délibération 2024CCMA022 Droit de préemption urbain

Membres en exercice	46	Membres présents	37 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio	2 votants	44

Rapporteur : A. DILIS

EXPOSE

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUI valant SCoT) approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur toutes ou parties des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. Ce droit peut en outre être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement.

Le PLUI valant SCoT de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, approuvé par l'assemblée délibérante, a redéfini le règlement graphique s'appliquant à chacune des communes concernées par ce document. Les zones urbaines et à urbaniser ont notamment connu d'importantes évolutions par rapport à leur situation dans les anciens documents d'urbanisme.

Il convient à la communauté de communes, autorité compétente en matière d'urbanisme, de définir ou redéfinir les secteurs de chacune des communes dans lequel l'exercice du Droit de Préemption Urbain sera institué et applicable.

Il est ainsi proposé, de prendre en considération les demandes de chaque commune annexée à la présente délibération, sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment l'article 149 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial (PLUi valant SCoT) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 02 2024 ;

CONSIDERANT l'avis des membres du Bureau

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'INSTITUER le droit de préemption urbain, conformément aux annexes de la présente délibération.

Article 2

D'INDIQUER que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLUI valant SCoT conformément à l'article R.152-52 7° du code de l'urbanisme.

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Echanges des élus

Annexes en fin de PV

P. FRANCOIS : une parcelle n'est pas inscrite dans le tableau.

D. ROULAND : celle-ci sera ajoutée. Et M. FRANCOIS vote pour en visio.

Délibération 2024CCMA023 Contrat Conseil Départemental de la Mayenne

Membres en exercice	46	Membres présents	37 Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	Membres en visio.....	2 votants	44

Rapporteur : D. ROULAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Le département de la Mayenne attribue une dotation pour la période 2023 – 2028 de 1 582 805 €, répartie en 2 périodes soit :

- 791 402,50 € pour la période 2023 – 2025
- 791 402,50 € pour la période 2026 - 2028.

Cette dotation est affectée à la Communauté pour le financement d'investissements participant à l'ambition départementale Bas Carbone et en cohérence avec les orientations stratégiques et les compétences du Département, lesquelles sont pour l'essentiel traduites dans les schémas départementaux, et les domaines de compétences dévolues par la loi NOTRe au Département.

Les conditions de mobilisation de la dotation départementale, résumées ci-après, sont à détailler et doivent répondre à :

- Des projets d'investissements (acquisition études, travaux et équipements) portés par la Communauté et bas carbone ; le bénéficiaire pourra être une SPL pour le compte de la Communauté ;
- Des projets engagés à compter du 1er janvier 2022 avec dépôt des dossiers au plus tard au 31 décembre 2025 pour mobiliser les crédits de la 1^{ère} période et 31 décembre 2028 pour les crédits de la 2^{nde} période ;

- par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département le projet pourra avoir eu un début d'exécution avant la décision attributive de l'aide ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de soumettre à la dotation de 2023 – 2025 les 2 projets ci-après :

- La réfection de la toiture de l'ancienne salle de sports de Pré en Pail Saint Samson, estimation du montant des travaux 701 000 € HT
- La réalisation des travaux dans des bâtiments pour accueillir des entreprises :
 - o Acquisition de « Metal Agri » pour l'adapter en atelier « Village d'artisans »
 - o Adaptation de l'atelier relais ZA de la Boorie à Villaines la Juhel pour la mise à disposition par le biais d'un bail commercial à l'association Ecole de Production des Avaloirs travaux estimés à 300 000 €.

CONSIDERANT l'avis des membres du Bureau,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER les projet exposés ci-dessus à soumettre au Conseil Départemental de la Mayenne

Article 2

DE SOLLICITER le Conseil Départemental pour que les projets soient intégrés au contrat.

Article 3 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus Néant

Délibération 2024CCMA024 Volet Habitat - Conseil Départemental de la Mayenne

Membres en exercice 46	Membres présents37 Quorum	24
Nombre de procuration..... 5	Membres en visio..... 2 votants	44

Rapporteur : D. ROULAND

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'Enveloppe affectée à la « Politique de l'Habitat » à savoir :

Un volet habitat de 2ème génération en lien avec le PD2H dote le territoire d'une enveloppe divisée en 2 périodes.

Les objectifs :

- Redynamiser les centres-bourgs par l'habitat afin de renforcer l'attractivité de leurs bassins de vie, qu'ils soient ruraux ou péri urbain,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Développer une offre nouvelle de logements adaptés aux besoins et aux attentes des ménages
- Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité.

L'enveloppe affectée à la politique de l'habitat sur la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs s'élève à 1 124 842 €, répartie ainsi :

- 1ère période 2024 – 2026 : 562 421 €
- 2ème période 2026 – 2028 conditionnée à la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) 562 421 €.

CONSIDERANT que le département a mis fin à la règle de limitation de sa participation à 50% du coût de la participation.

Le seuil **minimal** de dépenses pour chaque projet contractualisé est de **10 000 €**.

Des bonus allant de 2 500 à 10 000 € en fonction de :

- Projets en zones Pvd, ACV ou OPAH Ru,
- Logement communal avec gestion confiée,
- Etiquette A/B ou projets labellisés BBKA/BEPOS

Par ailleurs, cette enveloppe accompagne jusqu'à concurrence de 80%, la dépense d'ingénierie dédiée à la mise en place d'un PLH, dans la mesure où la deuxième période ne peut être soutenue que si un PLH est engagé voire mis en place.

CONSIDERANT que la répartition de l'enveloppe est au libre choix de la Communauté de Communes après validation du Conseil Départemental.

Il est proposé de répartir l'enveloppe de la première période comme suit :

- **50% pour les projets CCMA** : engagement du territoire vers un PLH et travaux dans les logements intercommunaux soit 281 210 € ;
- **50% répartis sur l'ensemble des communes** selon les mêmes critères que pour le fonds de concours issu du Pacte Financier de la CCMA soit :

80 % population DGF et 20 % potentiel financier

Nom de la commune	population DGF 2021	répartition enveloppe 80 % en fonction population DGF	potentiel financier par habitant	répartition enveloppe 20 % en fonction population DGF	montant total par commune
Averton	638	8 064,37	874,22	2 643,00	10 707,36
Boulay-les-Iffs	183	2 313,13	642,62	1 942,81	4 255,94
Champfrémont	338	4 272,35	503,61	1 522,54	5 794,89
Chevaigné-du-Maine	229	2 894,58	746,25	2 256,11	5 150,69
Couptrain	160	2 022,41	656,20	1 983,86	4 006,28
Courcé	966	12 210,31	679,84	2 055,33	14 265,65
Crennes- sur-Fraubée	211	2 667,06	871,50	2 634,77	5 301,83
Gesvres	563	7 116,36	674,21	2 038,31	9 154,68
Javron-les-Chapelles	1 504	19 010,67	918,72	2 777,53	21 788,20
La Pallu	222	2 806,10	668,64	2 021,47	4 827,57
Le Ham	436	5 511,07	727,80	2 200,33	7 711,40
Lignièrès-Orgères	823	10 402,78	666,44	2 014,82	12 417,60

Loupfougères	447	5 650,11	610,75	1 846,46	7 496,57
Madré	371	4 689,47	692,56	2 093,79	6 783,26
Neuilly-le-Vendin	414	5 232,99	781,43	2 362,47	7 595,46
Pré-en-Pail-Saint-Samson	2 532	32 004,67	842,54	2 547,22	34 551,89
Ravigny	266	3 362,26	602,01	1 820,03	5 182,29
St Aignan-de-Couptrain	418	5 283,55	655,41	1 981,48	7 265,03
St Aubin-du-Désert	290	3 665,62	676,76	2 046,02	5 711,64
St Calais-du-Désert	449	5 675,39	630,53	1 906,26	7 581,65
St Cyr-en-Pail	535	6 762,44	670,40	2 026,79	8 789,23
St Germain-de-Coulamer	415	5 245,63	687,54	2 078,61	7 324,24
St Mars-du-désert	227	2 869,30	739,19	2 234,76	5 104,06
St Pierre-des-Nids	2 089	26 405,11	658,42	1 990,58	28 395,69
Villaines-la-Juhel	2 853	36 062,13	945,18	2 857,53	38 919,66
Villepail	219	2 768,18	780,32	2 359,11	5 127,29
	17 798	224 968,04	18 603,09	56 242,01	281 210,05

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau ;

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Modalités

D'APPROUVER les modalités internes ci-dessus exposées relatives aux différentes enveloppes du Contrat Territorial du Conseil Départemental de la Mayenne.

Article 2 Transmission

DE PRENDRE ACTE que les modalités internes ainsi définies seront transmises à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour validation par l'instance compétente.

Article 3 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND :

Le cadre règlementaire :

- Etudes : Uniquement plan guide et Plan Local de l'Habitat (PLH)
- Acquisition : Intégrant la production de logements
- Travaux : Réhabilitation de logements existants et construction en zone U. La démolition d'une « grosse verrue » sera autorisée s'il y a création de logement.

D. GESLAIN : nous sommes solidaires, si une commune ne veut pas l'enveloppe, on la veut bien.

JP PICHONNIER : si on n'a pas de travaux à réaliser dans les communes, il va où cet argent ?

D. ROULAND : il reste à la CCMA

H. GUILMEAU : c'est une gestion confiée.

A. DILIS : c'est 280 000 € pour l'ensemble de nos communes... On ne va pas faire grand-chose et réhabiliter des centres-bourgs

D. ROULAND : c'est cumulable avec d'autres aides. Le délai c'est fin 2026.

Délibération 2024CCMA025 Marché prestations Eau et Assainissement - lancement

Membres en exercice	46	Membres présents	37	Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	Membres en visio	2	votants	44

Rapporteur : R. LELIEVRE

EXPOSE

Les difficultés rencontrées pour recruter un responsable technique et administratif du service eau et assainissement et le départ à la retraite de 50% des effectifs du service en 2024 impliquent que :

La collectivité ne dispose et ne disposera pas des ressources humaines pour assurer elle-même la gestion sanitaire, technique et administrative des services d'eau et d'assainissement.

Il est donc proposé de confier tout ou partie des prestations de services techniques et sanitaires à un intervenant extérieur, et passer, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

La gestion clientèle et la facturation resteront pour leur part un service de la Communauté de Communes. La gestion administrative devra quant à elle être repensée en interne.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la communauté de Communes du Mont des Avaloirs modifiés par arrêté préfectoral du 11 juin 2021 ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour recruter un responsable technique et administratif du service eau et assainissement et le départ à la retraite de 50% des effectifs du service en 2024 qui impliquent que la collectivité ne dispose et ne disposera pas des ressources humaines pour assurer elle-même la gestion sanitaire, technique et administrative des services d'eau et d'assainissement.

Il est donc proposé de confier tout ou partie des prestations de services techniques et sanitaires à un intervenant extérieur, et passer, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

La gestion clientèle et la facturation resteront pour leur part un service de la Communauté de Communes. La gestion administrative devra quant à elle être repensée en interne.

CONSIDERANT l'avis mitigé des membres du Bureau en date du 25 janvier 2024 ils exigent que la compétence reste en régie, certains élus ne souhaitent pas la prestation, d'autres regrettent de ne pas avoir le choix.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

Membres votants.....	44	Abstentions	4	Suffrages exprimés.....	40
Majorité absolue	20	Votes contre.....	18	Votes pour	22

18 voix contre : Didier LEDAUPHIN, Loïc DUPLAINE, Alain BLOTTIERE, Isabelle LAMARCHE, Marie Renée MILLET, Serge TRICOT, Denis GESLAIN, Sylvain LEBLANC, Eric BREHIN, Alain DILIS, Daniel LENOIR, Marie Françoise BESSE, Régine LESAULNIER, Laëtitia CHAILLOU , Bernard BLANCHARD, Jean Luc LECOURT, Michèle LEPINAY, Henri GUILMEAU

4 Abstentions : Pascal FRANCOIS, Pascal CAILLAUD, Geneviève BLANCHARD , Guy MAIGNAN

Article 1

D'APPROUVER le lancement du marché de prestations de services techniques et sanitaires aux services Eau et Assainissements.

Article 2

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses afférentes à cette opération au budget 2024.

Article 3

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente en ce qui concerne le lancement de la consultation pour sélectionner la ou les société(s) pour les différents lots.

Echanges des élus

R. LELIEVRE : en juin deux agents partent à la retraite, la responsable n'a pas été remplacée, faute de candidats.

La gestion de clientèle et la facturation resteraient à la communauté de communes.

Le DST a reçu un cahier des charges pour une prestation. Nous sommes aidés par l'Agence départementale de l'Eau.

Les enjeux du service AEP

- 5000 abonnés/450 000 m³/an
- Patrimoine de réseaux et de stations conséquent à gérer

6 captages

La Bourguelière (St Pierre des Nids)
Roc au Coq (Champfremont)
Courtemiche (Champfremont)
Clairefontaine (Crennes-sur-Fraubée)
Perchaie (Loupfougères)
Egoutelles (Villepail)

13 réservoirs

La Rossignolière St Thomas
Rochalais Averton
La Vaucelle Villaines
Les Buttes Colin Villaines
La Butte Rouge Villaines
L'Antonnerie Loupfougères
La Mézengerie Crennes sur Fraubée
Les Egoutelles Villepail
La Couaslonnière Saint Pierre des Nids
La Tuilerie Boulay Les Ifs
Courtemiche Champfremont
Ville Perdue St Pierre des Nids
Rouvadin à Gesvres

5 suppressions**500 km réseaux****Débitmètres de sectorisation****Compteurs radiorelevés**Enjeux actuels :

- Qualité d'eau produite,
- Qualité d'eau distribuée aux abonnés (mélange entre eau produite et eau d'import),
- Quantité avec la performance sur les rendements de réseaux,
- Enjeu de renouvellement électromécanique,
- Finalisation du renouvellement des compteurs,
- SIG : système à mettre à jour régulièrement.

De gros enjeux pour demain :

- Plan de gestion et de sécurité sanitaire des Eaux (2027, 2029) : gestion de la ressource, problématique CVM, équilibre calcocarbonique, gestion de la désinfection
- Plan de secours, et anticipation d'une gestion de crise

- Numérisation des réseaux en classe A au 1er janvier 2026 pour Villaines La Juhel
- Enjeu de renouvellement de réseaux AEP

Enjeux du service assainissement

- Assainissement (5300 abonnés, 350 000 m³/an)

26 stations d'épuration

- 4 stations d'épuration en boues activées,
- 3 filtres plantés de roseaux,
- 1 lit bactérien,
- 18 lagunages naturels.

110 km de réseaux

20 postes relèvements

- Enjeu de maintenir la qualité de traitement des eaux usées en lien avec les normes de rejet imposées – conformité des systèmes d'assainissement
- Eppardage des Boues
- Renouvellement électromécanique
- SIG : système à mettre à jour régulièrement, Numérisation des réseaux en classe A au 1^{er} janvier 2026 pour Villaines La Juhel
- Réhabilitation de réseaux d'assainissement

Les critères pour le marché sont 40% pour le prix – 60% pour la valeur technique.

Le planning est serré du fait du départ des agents en juin.

Notre problématique ce sont les grilles tarifaires qui ne peuvent s'aligner sur le privé. Ca ne rend pas attractif la collectivité.

JL LECOURT : C'est regrettable d'être dans cette situation. C'est une volonté de ne pas faire, ca se prépare 3 -4 ans avant les départs. A l'assainissement, il n'y a pas eu la volonté de conserver le service.

D. ROULAND : on est presque sur une année sur le poste de chef de service, on a des problématique pour du recrutement en interne, le service n'est pas attractif. Les départs à la retraite des agents communaux ont fait l'objet d'une publication.

JL LECOURT : il faut que ça se prépare bien plus en avance.

D. ROULAND : vous pouvez verser des heures supplémentaires au SIAEP.

L. de POIX : il aurait fallu le faire lors de la mandature précédente, c'est ça que tu es en train de dire. Ensuite, il y a aussi des budgets et doubler les postes, ça coute très cher.

JL LECOURT : doubler les postes c'est important.

D. GESLAIN : vous avez fait le compte de la prestation ? parce que si c'est du privé, ils vont être plus payés. Ils ne connaîtront pas les réseaux du territoire.... Il y avait un très mauvais service en début de mandature précédente.

Y. LEGAY : non je ne suis pas d'accord, c'était un très bon service.

H. GUILMEAU : avez-vous un estimatif du coût ?

D. ROULAND : Pour avoir un estimatif du coût, laissez-nous lancer le marché et nous reviendrons vers vous en conseil communautaire avec le marché. Il passera en conseil donc vous aurez tous les éléments financiers.

A. BLOTTIERE : il va nous rester deux agents et on va amener des gens sur le réseau qui ne les connaissent pas. Ca n'est pas possible

D. ROULAND : on peut aussi avoir des agents qui se mettent en disponibilité pour travailler dans le privé le temps imparti et rester sur le territoire et notre réseau, ça peut être envisageable.

L. DUPLAINE : sur la partie assainissement je connais , Saint Pierre des Nids avait un prestataire, tout s'est effondré. On a retrouvé la station de SPDN dans un état lamentable, il a fallu réinjecter 50 000 € de travaux.;

C'est une catastrophe, les privés c'est pour gagner de l'argent.

D. ROULAND : il y a un certain nombre de pénalités s'ils ne suivent pas leurs engagements. On part pour un fonctionnement, par pour les investissements et resteront au choix de la collectivité. On travaillera en partenariat avec eux parce qu'ils nous alerteront mais nous serons décisionnaires.

D. GESLAIN : Heureusement qu'on a le choix de l'investissement sinon, on ne sert plus à rien !

D. ROULAND : c'est une prestation de service pour le fonctionnement pour garder la maîtrise de nos réseaux.

A. DILIS : le match semble plié, on avait des bons joueurs, on travaillait en régie et ça me fait mal pour ceux qui y travaillent encore.

On abandonne la régie contrairement à d'autres collectivités qui font la démarche inverse mais on est au pied du mur. Ce qui a été dit c'est qu'on ne peut pas payer les agents, je n'en suis pas convaincu. Bien évidemment, le privé va répercuter le salaires de ses techniciens sur les prestations. Ça fonctionnera nettement moins bien. Ce n'est pas bien, ce n'est pas une bonne évolution. On a créé des postes pour la mobilité, la jeunesse, récemment à la communication.... Et toujours à budget constant, ce n'est pas la bonne méthode. La gestion de la clientèle se sera nous qui les aurons comme ça se passe lors des astreintes. Ça me désole par rapport à tous les efforts et le travail qu'on a faits. On a joué les prolongations...

D. ROULAND : c'est vraiment à contre cœur mais sans recrutement ça ne peut pas fonctionner

D. BOURGAULT : on est au pied du mur. On a eu la SAUR à SPDN et il ne faut pas croire que tout sera mieux.

On redescend en rendement, c'est inquiétant et on pourrait mettre l'argent dans le recrutement d'agent. Il faudrait un suivi très technique et est ce que le privé l'aura ?

D. ROULAND : c'était une délégation de service ils géraient les investissements. Et les travaux du château d'eau n'a pas permis le changement des tuyaux... On n'a pas pu avoir de bons rendements.

L. de POIX : on a noté qu'on aurait pu mieux faire mais on n'a pas le choix. Ce ne sera peut être pas la SAUR s'il y a un appel d'offre. Il y en a d'autres.

D. ROULAND : effectivement on a eu des contacts avec d'autres entreprises.

P. CAILLAUD : on est partis pour un marché de 5 ans ? c'est beaucoup !!

D. ROULAND : on aimerait bien reprendre les choses en régie « autonome ». On doit se laisser le temps d'une régie qui gèrerait en budget autonome qui permettrait d'embaucher des personnes hors grilles fonction publique.

P. CAILLAUD : Pourquoi ce n'est pas écrit dans la délibération ?

D. ROULAND : lors des conseils d'exploitation, cela a été abordé et on le prévoit mais il faut laisser le temps de monter ce fonctionnement. Là on est dans l'urgence.

R. LELIEVRE : sur les budgets on voit le coût de la main d'œuvre :

2017 = 293 689 €

2018 = 305 276 €

2019 = 308 629 €

2020 = 242 980 €

2021 = 244 768 €

2022 = 226 334 €

2023 = 225 778 €

On voit que ça diminue, parce qu'il a fallu équilibrer les budgets et à partir de 2020, il y a eu les conseils d'exploitation.

JL LECOURT : voilà mais ce n'est pas bon. Il aurait fallu que ce soit anticipé...

D. ROULAND : on a des équipes vieillissantes, on sera probablement embêtés sur d'autres services. La pyramide des âges est visible. On le voit pour le service déchets notamment qui doit fermer régulièrement du fait de la difficulté de remplacer les agents.

JL LECOURT : les travaux communaux, ils ne sont plus que 2, c'est fini aussi.

D. BOURGAULT : est ce qu'on a des demandes de stages pour former des jeunes ?

D. ROULAND : on avait embauché un jeune en alternance mais il n'est pas resté.

D. BOURGAULT : il faudrait faire de la publicité.

D. GESLAIN : c'est démocratique, on a le droit d'expliquer pourquoi on vote pour.

18 Contre : Didier LEDAUPHIN, Loïc DUPLAINE, Alain BLOTTIERE, Isabelle LAMARCHE, Marie Renée MILLET, Serge TRICOT, Denis GESLAIN, Sylvain LEBLANC, Eric BREHIN, Alain DILIS, Daniel LENOIR, Marie

Françoise BESSE, Régine LESAULNIER, Laëtitia CHAILLOU , Bernard BLANCHARD, Jean Luc LECOURT, Michèle LEPINAY, Henri GUILMEAU

4 Abstentions : Pascal FRANCOIS, Pascal CAILLAUD, Geneviève BLANCHARD , Guy MAIGNAN

Votants : 44

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 40

Vote pour : 22

Vote contre : 18

Majorité absolue : 20

Délibération 2024CCMA026 Comptes de gestion 2023

Membres en exercice	46	Membres présents	37Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	Membres en visio.....	2votants	44

Rapporteur : D. RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le décret relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique du 7 novembre 2012 modifié ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur pour l'année 2023 en ce qui concerne les budgets de la collectivité, à savoir :

- Budget Principal
- Eau potable
- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Déchets
- ZA les Renardières à Javron les Chapelles
- ZA les Terriers à Neuilly le Vendin
- ZA les Avaloirs à Pré en Pail Saint Samson
- ZA de Villaines la Juhel
- ZA de Gesvres

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion relatifs aux budgets ci-dessus énoncés dressés par M. Paul RICHOU, Responsable du SGC de Mayenne, pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Ayant entendu l'exposé;

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Adoption

D'APPROUVER les Comptes de Gestion du Receveur pour l'exercice 2023 pour chacun des budgets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) cités ci-dessus qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 - Signature

D'AUTORISER la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus
néant

Délibération 2024CCMA027 Comptes Administratifs 2023

Membres en exercice	46	Membres présents	36	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	2	votants	42

Rapporteur : D. RATTIER

ERRATUM FISCALITE

2021 et 2022 M14

Chapitre 73: Impôts et taxes

articles	intitulé	BP 2022	CA 2021	CA 2022	différence montant	différenc e %	observations
73111	taxes foncières	1 240 934	1 335 674	1 380 634	44 960	3,37	TH restante, TFNB, TFB, CFE (particuliers et entreprises)
73112	CVAE	777 660	794 861	777 618	-17 243	-2,17	contribution des entreprises
73113	TASCOM	124 284	124 284	127 234	2 950	2,37	surfaces commerciales
73114	IFER	246 711	246 711	256 916	10 205	4,14	éoliennes et réseaux
7318	autres impôts locaux	2 000	708	41 380	40 672		rôles supplémentaires
73211	Attribution compensation	931 453	931 453	931 453	0	0,00	versées par les communes prévues par la CLECT
73221	FNGIR	140 152		0			
73223	FPIC	240 000	243 199	228 173	-15 026	-6,18	
7382	Fraction de TVA	1 525 441	1 525 442	1 671 585	146 143		Compensation Etat pour TH
	Total chapitre 73	5 228 635	5 202 332	5 414 993	212 661	4,09	

Chapitre 74: dotations subventions

articles	intitulé	BP 2022	CA 2021	CA 2022	différence montant	différenc e %	observations
74124	dotation interco	170 000	183 152	198 705	15 553	8,49	hausse de la DGF
74126	dotation compensation	758 000	775 942	758 921	-17 021	-2,19	ancienne part salaires TP diminue chaque année d'environ 2%
744	FCTVA sur fonctionn	65 000	46 783	58 915	12 132		FCTVA sur travaux voirie
74718	fnadt RSP	118 333	114 000	117 205	3 205	2,81	FNAD T pour France Service VLJ ET PEP 60 000€, ARS poste contrat local santé 20 000 €, conseiller numérique 25 000€
7472	Région	26 625		34 190	34 190		Tiers lieu poste animateur (25190€), contribution projet danse (9000€)
7473	participation département	89 728	85 396	53 658	-31 738	-37,17	Convention culture CD53 ET salles sports et piscines
74758	Autres groupements	0		268	268		reversement excédent SYBAMA 2016
7478	autres organismes	236 206	180 189	179 328	-861	-0,48	Aides CAF MSA enfance jeunesse RAM et ADEME Tous à Vélos (17 464€), subvention leader (26 409€), SISA
74832	fonds depart tp	3 700	3 739	0	-3 739		
74833	compensation etat cvae cfe	587 731	587 731	617 202	29 471		compensations notifiées sur état 1259 fiscalité
74834	compensation etat tf	10 227	10 227	10 674	447		
74835	compensation état th		0		0		
	Total chapitre 74	2 065 550	1 987 159	2 029 066	41 907	2,11	

2023 et la M57

Chapitre 73: Impôts et taxes

articles	intitulé	BP 2023	CA 2023	observations
73211	Attribution compensation	1 048 408	1 048 408	versées par les communes prévues par la CLECT
732221	FPIC	224 000	224 012	
7351	Fraction de compensation TH	1 756 861	1 717 219	(Budgétisé au compte 738 initialement)
7352	Fraction compensatoire CVAE	878 618	882 039	74833 en 2022
	Total chapitre 73	3 907 887	3 871 678	

Chapitre 731: Fiscalité locale

articles	intitulé	BP 2023	CA 2023	observations
73111	Impôts directs locaux	1 458 034	1 485 295	TH restante, TFNB, TFB, CFE (particuliers et entreprises)
73112	CVAE			contribution des entreprises 74832
73113	TASCOM	127 234	133 068	surfaces commerciales
73114	IFER	267 968	313 066	éoliennes et réseaux
73118	Autres contributions directes		44 833	7318 - idl état 1259
7318	autres impôts locaux	21 380		article 73118
	Total chapitre 731	1 874 616	1 976 262	

Chapitre 74: dotations subventions

articles	intitulé	BP 2023	CA 2023	observations
741124	dotation interco	170 000	216 621	hausse de la DGF
741126	dotation compensation	743 700	754 515	ancienne part salaires TP diminue chaque année d'environ 2%
744	FCTVA	60 000	54 721	
74718	Participation Etat	105 000	124 600	FNADT pour France Service VLI ET PEP 70 000€, ARS poste contrat local santé 20 000 €, conseiller numérique 25 000€ -poste enfance 9600 €
7472	Région	25 000		
7473	participation département	89 000	88 645	Convention culture CD53
747888	Autre	82 500	154 720	CAF, MSA enfance jeunesse RAM + participation équipements sportifs
7478	autres organismes			
74832	CVAE - CFE - 73312 en 2022	678 328	667 127	
74833	compensation etat TF		11 201	compensations notifiées sur état 1259 fiscalité
74834	compensation etat TH	10 227		
74888	autres organismes		1 000	
	Total chapitre 74	1 963 755	2 073 150	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relatives aux budgets 2023 prises tout au long de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2024CCMA026 du 22 février 2024 portant approbation des comptes de gestion 2023 du receveur;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2023 font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les Comptes de Gestion 2023 pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2023 étaient mis à disposition des Membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes, du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de délibérer sur les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes des Avaloirs pour l'année 2023 lesquels se résument ainsi qu'il suit :

Budget Principal – Budget TTC

Budget PRINCIPAL						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 375 385,97		1 057 655,26	0,00	2 433 041,23
Opération de l'exercice	10 217 389,19	10 524 129,51	2 202 090,42	1 925 397,36	12 419 479,61	12 449 526,87
TOTAUX CUMULES	10 217 389,19	11 899 515,48	2 202 090,42	2 983 052,62	12 419 479,61	14 882 568,10
Résultat de clôture	0,00	1 682 126,29	0,00	780 962,20	0,00	2 463 088,49
Restes à réaliser			1 871 780,89	914 008,82	1 871 780,89	914 008,82
TOTAUX CUMULES	0,00	1 682 126,29	1 871 780,89	1 694 971,02	1 871 780,89	3 377 097,31
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	1 682 126,29	176 809,87	0,00	0,00	1 505 316,42

Eau Potable – Budget HT

SPIC - EAU POTABLE (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		794 407,58		183 826,16	0,00	978 233,74
Opération de l'exercice	1 375 887,95	1 618 624,76	783 686,20	1 176 922,34	2 159 574,15	2 795 547,10
TOTAUX CUMULES	1 375 887,95	2 413 032,34	783 686,20	1 360 748,50	2 159 574,15	3 773 780,84
Résultat de clôture	0,00	1 037 144,39	0,00	577 062,30	0,00	1 614 206,69
Restes à réaliser			678 211,09	453 020,00	678 211,09	453 020,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 037 144,39	678 211,09	1 030 082,30	678 211,09	2 067 226,69
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	1 037 144,39	0,00	351 871,21	0,00	1 389 015,60

Assainissement Collectif – budget HT

S.P.I.C. - ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		96 724,80		285 217,70	0,00	381 942,50
Opération de l'exercice	1 006 540,32	977 833,77	744 347,65	1 376 209,57	1 750 887,97	2 354 043,34
TOTAUX CUMULES	1 006 540,32	1 074 558,57	744 347,65	1 661 427,27	1 750 887,97	2 735 985,84
Résultat de clôture	0,00	68 018,25	0,00	917 079,62	0,00	985 097,87
Restes à réaliser			433 614,91	99 338,00	433 614,91	99 338,00
TOTAUX CUMULES	0,00	68 018,25	433 614,91	1 016 417,62	433 614,91	1 084 435,87
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	68 018,25	0,00	582 802,71	0,00	650 820,96

Assainissement non collectif SPANC – budget TTC

SPIC SPANC						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 752,55		1 684,00	0,00	8 436,55
Opération de l'exercice	56 424,45	53 955,00	0,00	0,00	56 424,45	53 955,00
TOTAUX CUMULES	56 424,45	60 707,55	0,00	1 684,00	56 424,45	62 391,55
Résultat de clôture	0,00	4 283,10	0,00	1 684,00	0,00	5 967,10
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	4 283,10	0,00	1 684,00	0,00	5 967,10
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	4 283,10	0,00	1 684,00	0,00	5 967,10

Déchets – Budget TTC

SPIC - DECHETS						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 394,66		641 625,00	0,00	651 019,66
Opération de l'exercice	2 073 107,97	2 116 958,33	803 018,00	1 184 074,93	2 876 125,97	3 301 033,26
TOTAUX CUMULES	2 073 107,97	2 126 352,99	803 018,00	1 825 699,93	2 876 125,97	3 952 052,92
Résultat de clôture	0,00	53 245,02	0,00	1 022 681,93	0,00	1 075 926,95
Restes à réaliser			647 624,31	245 970,68	647 624,31	245 970,68
TOTAUX CUMULES	0,00	53 245,02	647 624,31	1 268 652,61	647 624,31	1 321 897,63
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	53 245,02	0,00	621 028,30	0,00	674 273,32

ZA Les Renardières à Javron-les-Chapelles – Budget HT

ZA Les Renardières à Javron les Chapelles (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	678 864,41	678 864,41	677 584,08	677 584,08	1 356 448,49	1 356 448,49
TOTAUX CUMULES	678 864,41	678 864,41	677 584,08	677 584,08	1 356 448,49	1 356 448,49
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ZA Les Terriers à Neuilly-le-Vendin – Budget HT

ZA Les Terriers à NEUILLY LE VENDIN (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	386 442,29	386 442,29	386 013,28	386 013,28	772 455,57	772 455,57
TOTAUX CUMULES	386 442,29	386 442,29	386 013,28	386 013,28	772 455,57	772 455,57
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ZA Les Avaloirs à Pré-en-Pail – Budget HT

ZA.Les Avaloirs à PRE EN PAIL (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		277,20			0,00	277,20
Opération de l'exercice	266 336,70	266 059,50	263 263,50	263 263,50	529 600,20	529 323,00
TOTAUX CUMULES	266 336,70	266 336,70	263 263,50	263 263,50	529 600,20	529 600,20
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ZA de Villaines-la-Juhel – Budget HT

Z.A. VILLAINES LA JUHEL (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	705 866,35	705 866,35	700 103,60	700 103,60	1 405 969,95	1 405 969,95
TOTAUX CUMULES	705 866,35	705 866,35	700 103,60	700 103,60	1 405 969,95	1 405 969,95
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ZA de Gesvres – Budget HT

ZA GESVRES (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	127 686,41	127 686,41	127 135,86	127 135,86	254 822,27	254 822,27
TOTAUX CUMULES	127 686,41	127 686,41	127 135,86	127 135,86	254 822,27	254 822,27
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Présentation consolidée des budgets de la collectivité

BALANCE tous budgets						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	2 282 942,76	0,00	2 170 008,12	0,00	4 452 950,88
Opération de l'exercice	16 894 546,04	17 456 420,33	6 687 242,59	7 816 704,52	23 581 788,63	25 273 124,85
TOTAUX CUMULES	16 894 546,04	19 739 363,09	6 687 242,59	9 986 712,64	23 581 788,63	29 726 075,73
Résultat de clôture	0,00	2 844 817,05	0,00	3 299 470,05	0,00	6 144 287,10
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 321 380,11	1 225 571,53	2 321 380,11	1 225 571,53
TOTAUX CUMULES	0,00	2 844 817,05	2 321 380,11	4 525 041,58	2 321 380,11	7 369 858,63
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	2 844 817,05	0,00	2 203 661,47	0,00	5 048 478,52

Ayant entendu l'exposé,

Sous la présidence de Monsieur Loïc de POIX désigné à l'unanimité par l'assemblée délibérante, Madame la présidente s'étant retirée au moment du vote ,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimitéArticle 1 - Approbation

D'APPROUVER les Comptes Administratifs ci-dessus énoncés pour l'exercice 2023, arrêtés comme exposé ci-dessus;

Article 2 – Constat

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 – Restes à réaliser

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 – Arrêt des résultats

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Article 5 – Signature

D'AUTORISER le président de séance à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus**Personnel mis à disposition**

CLECT			ETP
	ADJ TECHNIQUE	35 heures	1
CHAMPFREMONT	AGENT ADMINISTRATIF	18 heures	0,51
BOULAY LES IFS	AGENT ADMINISTRATIF	17 heures	0,49
CRENNES SUR FRAUBEE	AGENT ADMINISTRATIF	14 heures	0,4
GESVRES	ANIMATRICE ENFANCE	24,41 heures	0,70
AVERTON	AGENT ADMINISTRATIF	35 heures	1
LOUPFOUGERES	AGENT ADMINISTRATIF	21 heures	0,6
VILLEPAIL	AGENT ADMINISTRATIF	17,5 heures	0,5
PEPSS	ADJ TECHNIQUE	24 heures	0,69
RAVIGNY	ADJ TECHNIQUE	11 heures	0,31
	AGENT ADMINISTRATIF	17,50 heures	0,5
		TOTAUX	6,70

CLECT pour 2 ans

TOTAL Rembt Communes CLECT		276 007,20
CHAMPFREMONT	ADJ TECHNIQUE & ADMINISTRATIF	63 220,34
BOULAY LES IFS	AGENT ADMINISTRATIF	20 867,71
CRENNES SUR FRAUBEE	AGENT ADMINISTRATIF	16 658,87
GESVRES	ANIMATRICE ENFANCE	27 919,73
AVERTON	AGENT ADMINISTRATIF	40 033,66
LOUPFOUGERES	AGENT ADMINISTRATIF	24 988,31
VILLEPAIL	AGENT ADMINISTRATIF	21 030,55
PEPSS	ADJ TECHNIQUE	27 605,13
RAVIGNY	ADJ TECHNIQUE & ADMINISTRATIF	33 682,90

A.DILIS : Dans le CA, il y a 36 000 € de prospecteur d'entreprise ce n'est pas rien.

D. GESLAIN : j'ai appris que les habitants de Lalacelle ne pouvaient pas déposer leurs déchets à Pré en Pail Saint Samson.

D. ROULAND : oui, c'est un échange tenu avec les élus de la CUA. Il y a de nouveaux équipements à Alençon, chacun reprend ses déchets. La maire a été avertie et une information a dû passer dans leur bulletin municipal.

Madame ROULAND quitte la séance après avoir procédé au vote du président, Monsieur de POIX est désigné à l'unanimité.

Délibération 2024CCMA028 Affectation des résultats – tous Budgets

Membres en exercice	46	Membres présents	37 Quorum	24
Nombre de procuration	5	Membres en visio	2 votants	44

Rapporteur : M. D. RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ,

VU la délibération n°2024CCMA027 du 22 février 2024 portant approbation des Comptes Administratifs 2023 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Affectation

D'AFFECTER le résultat des différents budgets pour l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

- **Budget Principal**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2023)	
EXCEDENT	1 682 126,29 €
Résultat d'investissement	780 962,20 €
Restes à réaliser dépenses	1 871 780,89 €
Restes à réaliser recettes	914 008,82 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	176 809,87 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	1 505 316,42 €

- **2 Eau Potable**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2023) EXCEDENT	1 037 144,39 €
Résultat d'investissement	577 062,30 €
Restes à réaliser dépenses	678 211,09 €
Restes à réaliser recettes	453 020,00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	300 000,00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	737 144,39 €

- **3 Assainissement Collectif**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2023) EXCEDENT	68 018,25 €
Résultat d'investissement	917 079,62 €
Restes à réaliser dépenses	433 614,91 €
Restes à réaliser recettes	99 338,00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	68 018,25 €

- **4 Assainissement Non Collectif (SPANC)**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2023) EXCEDENT	4 283,10 €
Résultat d'investissement	1 684,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00€
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	4 283,10€

- **5 Déchets**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2023) EXCEDENT	53 245,02 €
Résultat d'investissement	1 022 681,83 €
Restes à réaliser dépenses	647 624,31 €
Restes à réaliser recettes	245 970,68 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement (compte 1064)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00 €
Report à nouveau en section de fonctionnement (compte 002)	53 245,02 €

Délibération 2024CCMA028b Affectation des résultats – tous Budgets

Membres en exercice	46	Membres présents	37 Quorum	24
Nombre de procuration.....	5	Membres en visio.....	2 votants	44

Rapporteur : M. D. RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ,

VU la délibération n°2024CCMA027 du 22 février 2024 portant approbation des Comptes Administratifs 2023 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Affectation

D'AFFECTER le résultat des différents budgets pour l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

- **Budget Principal**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2023)	
EXCEDENT	1 682 126,29 €
Résultat d'investissement	780 962,20 €
Restes à réaliser dépenses	1 871 780,89 €
Restes à réaliser recettes	914 008,82 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	176 809,87 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	1 505 316,42 €

- **2 Eau Potable**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2023) EXCEDENT	1 037 144,39 €
Résultat d'investissement	577 062,30 €
Restes à réaliser dépenses	678 211,09 €
Restes à réaliser recettes	453 020,00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	300 000,00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	737 144,39 €

- **3 Assainissement Collectif**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2023) EXCEDENT	68 018,25 €
Résultat d'investissement	917 079,62 €
Restes à réaliser dépenses	433 614,91 €
Restes à réaliser recettes	99 338,00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	68 018,25 €

- **4 Assainissement Non Collectif (SPANC)**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2023) EXCEDENT	4 283,10 €
Résultat d'investissement	1 684,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00€
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	4 283,10€

- **5 Déchets**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2023) EXCEDENT	53 245,02 €
Résultat d'investissement	1 022 681,93 €
Restes à réaliser dépenses	647 624,31 €
Restes à réaliser recettes	245 970,68 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement (compte 1064)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00 €
Report à nouveau en section de fonctionnement (compte 002)	53 245,02 €

*Cette délibération remplace la délibération n°2024CCMA028 du même jour
qui comporte une erreur matérielle*

Echanges des élus

NB :

L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.

5. Questions diverses

TRAVAUX VOIRIES 2023

JP PICHONNIER : j'ai une information : le marché des travaux de voiries 2023 a désigné STPO, il propose un sous-traitant TATB pour les curages de fossés et arasement d'accotements. L'ordre de service a été envoyé vers le 19 février mais étant donné les conditions climatiques, on leur a demandé d'attendre leur intervention.

DECHETERIE

E. BREHIN : Je n'ai pas eu de réponse à ma question sur les artisans qui sont refoulés des déchèteries de Villaines la Juhel le vendredi.

D. ROULAND : la réponse c'est que dans le règlement, c'est marqué qu'il faut qu'ils évitent de venir le vendredi parce qu'ils remplissent les bennes et qu'on n'a pas de roulement le samedi, il n'y a pas de prestataire qui changent les bennes.

E. BREHIN : ce serait bien de communiquer là-dessus, d'envoyer un mail aux artisans et de communiquer les horaires des déchèteries.

D. ROULAND : il est prévu un affichage à l'entrée des déchèteries. Le prochain bulletin est en cours de rédaction.

L. de POIX : il faudrait l'inscrire sur Intramuros.

S. TRICOT : ça me choque le terme « éviter », on ne peut pas demander d'éviter de venir et leur mettre une amende.

D. ROULAND : il n'a jamais été question d'une amende, on demande juste que les artisans ne déposent pas leurs déchets le vendredi et remplir ainsi les bennes et empêcher les 20 -30 particuliers de déposer leurs déchets le samedi.

H. GUILMEAU : on ne peut pas mettre une benne supplémentaire

S. RAMON : ça va être compliqué pour les artisans de commencer leur semaine en vidant leurs déchets...

S. RAGOT : avec le télescopique, ça va permettre de tasser les bennes, ça permettra de résoudre en partie ce problème.

D. ROULAND : il y aura une benne dédiée pour les artisans.

M.F BESSE : qu'en est il des badges pour les associations ? la commune ne s'occupe que des déchets liés à la location de salle.

S. RAGOT : les communes auront un nombre d'ouvertures de

JP PICHONNIER : moi j'ai pris une délibération en conseil municipal. Si la salle est louée à des personnes extérieures, ils paieront 3 € par nombre d'ouvertures

D. ROULAND : même si on n'a rien décidé, je suis pour une facturation des associations d'un montant de 15 €/an qui est le minimum à encaisser pour la trésorerie.

MF BESSE : ça dépend du volume, la plupart du temps, les personnes qui organisent partent avec les déchets.

COMMISSION BATIMENTS

E. BREHIN : il y aura une commission Bâtiments très prochainement

POLE SANTE

H. GUILMEAU : j'attire votre attention sur les portes du pôle santé de Pré en Pail Saint Samson. Les portes sont à aménager pour les personnes en situation de handicap : portes automatiques

L. DUPLAINE : Nettoyage à prévoir car il y a des fientes partout dans l'entrée.

MR MILLET : les fenêtres sont vertes, il faut les nettoyer

D. ROULAND : un nettoyage va être programmé par les services techniques.

Fin de la séance à 22h45



Le secrétaire de séance

Isabelle LAMARCHE



La Présidente

Diane ROULAND